

Avis du CMF

Il est porté à la connaissance des professionnels de la place que le CMF a arrêté les conditions quasi-définitives d'accès et de séjour au marché alternatif ainsi que les conditions quasi-définitives d'exercice et les pièces nécessaires au dossier d'agrément du Listing Sponsor.

Ces conditions font l'objet d'une publication sur le site du CMF dans la rubrique « Publications du CMF » afin de permettre aux parties concernées de préparer leurs dossiers d'admission au Marché Alternatif ou leurs dossiers d'agrément pour l'exercice de l'activité de Listing Sponsor en attendant la parution officielle des textes définitifs